



**Le Controis
en Sologne**

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

N° 266/2026

Arrêté de circulation et de stationnement Place de l'église

Le Maire de la Ville de Le Controis-en-Sologne (41400),

- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal n°259/2026 du 16 juillet 2026, portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Guillaume COLLIN – 3^{ème} adjoint au Maire,
- Considérant qu'en raison de travaux de rénovation de charpente de l'église sur la commune déléguée de Thenay, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des piétons sur le périmètre complet de la place de l'église.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, et jusqu'au 22 juillet 2026, la place de l'église – Le Controis-En-Sologne – sera fermée, au niveau du parking autour de l'Eglise, afin de sécuriser les usagers de la route, et les piétons qui circulent aux abords proches de l'église. Le stationnement des véhicules sera interdit, excepté 2 emplacements sur le côté de la boulangerie, ainsi que les emplacements le long de l'agence postale. La circulation des piétons sera interdite.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation et un barriérage réglementaire, mis en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents compétents seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en contravention avec les prescriptions en matière de stationnement pourront être considérés comme gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route, et faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Le Controis-en-Sologne.
- La Police Municipale.

Le Controis-en-Sologne, le 20 juillet 2026
L'Adjoint au Maire,

Guillaume COLLIN

